

MUNICIPALITÉ DE TINGWICK

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 mars 2017 à la salle du conseil, située au 12, rue Hôtel-de-Ville, à Tingwick.

Sont présents : M. Réal Fortin, maire (19h)
MM Marcel Langlois, conseiller (19h)
Ghislain Gagnon, conseiller (19h)
Gaston Simoneau, conseiller (19h)
MME Marjolaine Vaudreuil, conseillère (19h)
Gervais Ouellette, conseiller (19h)
MME Suzanne Forestier, conseillère (19h)

Les membres présents forment le quorum.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h par le maire, Réal Fortin. Chantale Ramsay, directrice générale et secrétaire trésorière, agit à titre de secrétaire.

Le maire, Réal Fortin fait lecture de la réflexion.

Réflexion : «Face à la roche, le ruisseau l'emporte toujours, non pas par la force mais par la persévérance.»

2017-03-064

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Considérant que les sujets suivants sont ajoutés:

Administration

- ✚ Entente de loisirs Ville de Warwick : signature pour 3 ans
- ✚ Embauche d'un ingénieur : dépôt demande de subvention : Programme municipalités pour l'innovation climatique
- ✚ Demande de subvention : Programme municipalités pour l'innovation climatique

En conséquence, sur proposition de la conseillère Marjolaine Vaudreuil, appuyé par le conseiller Gervais Ouellette, il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que modifié.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2017-03-065

Demande d'ajournement de la séance

Le conseiller, Gaston Simoneau propose l'ajournement de la séance en indiquant que les états financiers n'ont pas été remis avant ce soir;

Le maire, Réal Fortin mentionne qu'aucun membre du conseil n'a reçu les états financiers avant ce soir et demande le vote :

Vote contre l'ajournement de la séance
Marcel Langlois, conseiller
Ghislain Gagnon, conseiller
Marjolaine Vaudreuil, conseillère
Gervais Ouellette, conseiller
Suzanne Forestier, conseillère

La présente proposition n'est pas adoptée.

Le conseiller, Gaston Simoneau quitte la séance à 19h05.

Dépôt des états financiers pour l'année 2016 par Madame Caroline Leduc de la firme Roy, Desrochers, Lambert

Madame Caroline Leduc informe les citoyens que les membres du conseil n'ont pas reçu les documents avant ce soir c'est que le site du Ministère des Affaires Municipales a été fermé du lundi 27 février au vendredi 3 mars 2017 pour une

mise à jour.

Lecture et dépôt des états financiers pour l'année 2016 sont faits par Madame Caroline Leduc de la firme Roy, Desrochers, Lambert.

Un surplus de 86 480\$ apparaît aux états financiers pour l'année 2016.

PÉRIODE DE QUESTION SUR LES ÉTATS FINANCIERS

Le maire, Réal Fortin invite les citoyens à la période de questions sur les états financiers 2016.

Une question est posée sur les dons de la Station du Mont-Gleason.

AFFAIRES DÉCOULANT DES PROCÈS-VERBAUX DU MOIS DE FÉVRIER 2017

Rien à signaler.

2017-03-066

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU MOIS DE FÉVRIER 2017

Considérant que les membres du conseil ont reçu les procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 6 février et de la séance spéciale du 27 février 2017 dans les délais légaux;

En conséquence, sur proposition de la conseillère Suzanne Forestier, appuyée par le conseiller Ghislain Gagnon, il est résolu que les procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 6 février et de la séance spéciale du 27 février 2017 soient adoptés tels que présentés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

DÉPÔT DES COMPTES RELATIFS À LA DÉLÉGATION DE POUVOIR DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Chantale Ramsay dépose la liste des comptes du mois de février 2017 relatif à sa délégation de pouvoir pour un montant total de 128 752.36\$. Cette liste a été remise à tous les membres du conseil.

2017-03-067

ADOPTION DES COMPTES

Fournisseur	Description	Montant
Air Liquide	Accessoires pour soudure	235.51 \$
Alarme Bois-Francis	Surveillance système alarme CPE et Salle paroissiale	590.29 \$
Anny Tardif	Photographe soirée reconnaissance	110.00 \$
Aréo-Feu	Remplacement botte pompier	586.37 \$
Banque Nationale	Inscription au registre des propriétaires des véhicules lourds, permis de boisson soirée reconnaissance et inscription du nom de domaine	253.29 \$
Bentar	Affiche bibliothèque	51.74 \$
Bijouterie Lussier inc.	Cadeaux soirée reconnaissance	608.80 \$
Buffet Lise	Souper soirée reconnaissance	3 029.59 \$
Centre du Camion Gauthier	Pièces camion de déneigement	234.32 \$
Charest International	Pièces camion de déneigement	1 399.42 \$
Coop du Pré-vert	Achat divers	403.00 \$
Élevage Y. Ducharme inc.	Transport pièces camion #6 de Boucherville	77.38 \$

Entreprise M.O.	Location souffleur	229.95 \$
Environnex	Analyses d'eau potable et usée	151.54 \$
Les Équipements JDR inc.	Réparation camion #1	98.94 \$
Équipements ProVicto	Réparation pompe portative service incendie	26.49 \$
Fédération Québécoise des municipalités	Rédaction échelle salariale	1 473.11 \$
Garage G. Allison	Réparation camions #7 et #8	371.29 \$
Geneviève Brizard	Activités et accessoires service de garde janvier et février 2017	215.31 \$
Gravures Bois-Francis	Cadeaux soirée reconnaissance	311.51 \$
Hydraulique Vigneault	Pièces construction compacteur	12.37 \$
Immovex	Évaluation bâtiments municipaux assureur	3 621.71 \$
JE Marchand	Réparation camion #2 et pièces pour pépinière	344.93 \$
Location d'outils Victo	Pièces modification pépinière rouleau compacteur	67.78 \$
Machineries CH	Réparation tracteur	605.01 \$
Machineries Serge Lemay	Achat pièces camion de déneigement, réparation porte entrepôt et souffleur	69.88 \$
Microbrasserie Multi-Brasses	Bière soirée reconnaissance	55.13 \$
MRC d'Arthabaska	Modification règlement de zonage #2016-366 et #2016-369	227.86 \$
Municonseil, avocats	Dossier Mme Sylvie Camiré	340.04 \$
Pièces d'auto Allison	Pièces camions de déneigement et camions de pompier	906.83 \$
Les Pneus F.T. enr.	Achat pneus camion #6	1 552.63 \$
Pompes et traitement d'eau Bois-Francis	Pièces construction compacteur	85.91 \$
Les Produits Métalliques A.T.	Pièces camion #6	12.88 \$
René Poisson	Pièces camions de déneigement	781.07 \$
Robitaille Équipement	Achat lames et peigne pour déglacage	6 146.56 \$
La Sablière de Warwick	Sable à déglacage	9 155.03 \$
Sarto	Location d'équipement Escouade Gleason	1 075.01 \$
Sel Warwick	Sel à déglacage	10 245.81 \$
Les Services Mécaniques RSC	Pièces construction compacteur	213.84 \$
Services Mobiles Cloutier	Réparation camion #6	235.70 \$
SPAA	Entente pour l'année 2016	2 873.77 \$
SPAA	1er versement entente pour l'année 2017	1 405.60 \$
Station du Mont-Gleason	Escouade Gleason	3 565.00 \$
VFD	Pièces construction compacteur	25.35 \$
Vignoble les Côtes du Gavet	Vins soirée reconnaissance	185.00 \$

Total	54 268.55 \$
--------------	---------------------

Sur proposition du conseiller Ghislain Gagnon, appuyée par la conseillère Marjolaine Vaudreuil, il est résolu que les comptes présentés soient acquittés pour une somme globale de 54 268.55\$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

RAPPORT CONSEILLERS RESPONSABLES D'UNE DOSSIER

Le conseiller Marcel Langlois

- ☞ Donne un compte-rendu de la soirée hommage du 18 février 2017.

Le conseiller Ghislain Gagnon

- ☞ Donne un compte-rendu de la réunion générale annuelle de Partenaire 12-18.
- ☞ Donne un compte-rendu de la réunion concernant l'organisation de la fête de la St-Jean-Baptiste.
- ☞ Informe les citoyens qu'il ne se représentera pas à la prochaine élection.

Le conseiller Gaston Simoneau (absent)

La conseillère Marjolaine Vaudreuil

- ☞ Rien à signaler.

Le conseiller Gervais Ouellette

- ☞ Informe les citoyens qu'une vidéo a été réalisée concernant le projet pilote pour la récupération des plastiques agricoles.

La conseillère Suzanne Forestier

- ☞ Rien à signaler.

Le maire Réal Fortin

- ☞ Présente aux citoyens la vidéo du projet pilote pour la récupération des plastiques agricoles.
- ☞ Explique la sortie médiatique concernant le projet de biomasse.

RESPONSABLE DES EAUX

2017-03-068

Correction visant à modifier le règlement de zonage numéro 2010-311

Considérant qu'en vertu de l'article 202.1 du Code municipal, la directrice générale et secrétaire-trésorière, Chantale Ramsay a corrigé le règlement de zonage numéro 2010-311 pour changer la numérotation de la section et des articles de l'amendement 2016-366, comme suit :

- La section 13 deviendra la section 17 du Chapitre 16 et se lira ainsi :
«Section 17 : Dispositions particulières à la garde de poules»
- L'article 13.1 sera l'article 16.17.1.
- L'article 13.2 sera l'article 16.17.2.
- L'article 13.3 sera l'article 16.17.3.
- L'article 13.4 sera l'article 16.17.4.
- L'article 13.5 sera l'article 16.17.5.

Afin d'y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

En conséquence, sur proposition du conseiller Gervais Ouellette, appuyée par le conseiller Ghislain Gagnon, il est résolu d'accepter lesdites corrections.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**Inspection régionale : Mme Valérie Gagné : 1 journée par deux semaines à Saint-Élisabeth-de-Warwick
La résolution numéro 2017-03-069**

Considérant que la Municipalité de Saint-Élisabeth-de-Warwick a besoin de l'inspection régionale pour 1 journée aux deux semaines;

Considérant qu'après discussion avec l'inspectrice en bâtiment, Valérie Gagné, celle-ci mentionne qu'elle pourrait être présente à Tingwick 5 jours par 10 jours et 1 journée par 10 jours à Saint-Élisabeth-de-Warwick;

En conséquence, sur proposition du conseiller Ghislain Gagnon, appuyée par le conseiller Marcel Langlois, il est résolu que la Municipalité de Tingwick accepte le nouvel horaire en intégrant la Municipalité de Saint-Élisabeth-de-Warwick le tout conditionnel à ce que les permis de Tingwick soit à jour.

Adoptée à l'unanimité des conseiller présents.

2017-03-070

Dérogation mineure : M. Jean-François Martel

Considérant que le lot visé est le 6 049 485 du Canton du Tingwick, situé dans la zone R-14;

Considérant que le demandeur désire :

Construire un garage d'une hauteur de 7,01 mètres (23 pieds) et que la maison a une hauteur de 6,10 mètres (20 pieds);

Considérant que le *Règlement de zonage #2010-311* indique :

7.10 HAUTEUR

La hauteur maximale des bâtiments accessoires est établie comme suit :

- a) La hauteur maximale de tout **bâtiment accessoire** rattaché ou détaché, est celle du bâtiment principal.
- b) Les bâtiments accessoires doivent avoir un maximum de deux étages, dans la mesure où le 2^e étage est autorisé aux grilles des spécifications.
- c) Dans l'ensemble des zones, la hauteur maximale d'un abri d'auto saisonnier est de 2,5 mètres.

Considérant que les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent l'acceptation de la présente demande pour les motifs suivants :

1. Il a acquis le terrain en arrière du sien afin d'obtenir la superficie pour l'emplacement de son garage;
2. Le garage respecte toutes les autres normes d'implantation d'un bâtiment accessoire;
3. Dans ce secteur la plupart des maisons possèdent 2 étages donc la construction ne nuira pas à l'homogénéité environnant;
4. La présente demande ne cause aucun préjudice futur.

En conséquence, sur proposition du conseiller Gervais Ouellette, appuyée par la conseillère Suzanne Forestier, il est résolu d'accepter la présente demande pour les motifs énumérés précédemment.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

INSPECTEUR MUNICIPAL

2017-03-071

Balayage de rue

Il est proposé par le conseiller Marcel Langlois, appuyée par le conseiller Gervais Ouellette et résolu d'autoriser l'inspecteur municipal à retenir les services d'un entrepreneur pour le balayage de rue.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local : reddition de compte 2016

La résolution numéro 2017-03-072

Attendu que le ministère des Transports a versé une compensation de 343 720\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2016;

Attendu que les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité;

Pour ces motifs, sur une proposition du conseiller Ghislain Gagnon, appuyée par la conseillère Marjolaine Vaudreuil, il est résolu que la Municipalité de Tingwick informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2017-03-073

Soumission location de pelle pour l'année 2017

Il est proposé par le conseiller Ghislain Gagnon, appuyée par le conseiller Marcel Langlois et résolu que la Municipalité de Tingwick demande des soumissions pour la location d'une pelle à l'heure pour l'année 2017. Les soumissions devront être déposées avant le jeudi 30 mars 11h. La Municipalité de Tingwick ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2017-03-074

Demande de contribution financière : programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal pour l'année 2017 : M. Sébastien Schneeberger, député de Drummond Bois-Francs

Considérant que la Municipalité de Tingwick possède le plus grand territoire de la MRC d'Arthabaska;

Considérant qu'elle possède plusieurs routes locales dont elle doit faire l'entretien;

En conséquence, sur proposition du conseiller Gervais Ouellette, appuyée par la conseillère Marjolaine Vaudreuil, il est résolu que la Municipalité de Tingwick demande au député de Drummond Bois-Francs, M. Sébastien Schneeberger une aide financière pour l'entretien de son réseau routier dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal pour l'année 2017.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2017-03-075

Demande d'entretien cours d'eau : M. Denis Pothier : branches #18 du cours d'eau Verville

Considérant l'adoption par la MRC d'Arthabaska du règlement numéro 239 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC d'Arthabaska ainsi que la politique relative à la gestion des cours d'eau sous juridiction de la MRC d'Arthabaska lors de la séance régulière du 18 mars 2009, lequel règlement est entré en vigueur le 8 juillet 2009;

Considérant la demande d'intervention faite par M. Denis Pothier le 7 juin 2016

pour la branche #19 du cours d'eau Verville;

Considérant que la problématique est un mauvais écoulement de l'eau;

Considérant que la localisation des travaux est situé sur les lots 5498839 et 5500276;

Considérant l'analyse de la demande faite par M. Benoît Lambert la personne désignée par la municipalité de Tingwick suite à la visite terrain;

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux d'entretien sur la branche #18 du cours d'eau Verville;

En conséquence, sur proposition du conseiller Marcel Langlois, appuyée par le conseiller Gervais Ouellette, il est résolu :

Que les membres du conseil de la Municipalité de Tingwick appuient la demande d'intervention faite par M. Benoît Lambert et transmettent la présente demande à la MRC d'Arthabaska afin d'entreprendre les travaux d'entretien qui consistent à enlever les obstructions.

Que l'intégralité des frais liés aux travaux soient répartis entre le propriétaire et la municipalité au mètre linéaire selon la résolution #2015-07-260.

2017-03-076

Trappage de castor

Considérant que la municipalité est responsable du trappage de castors sur son territoire;

Considérant que l'inspecteur municipal, Benoît Lambert a demandé des prix :

M. Michel Paris : 200\$ par barrage

M. Yvan Cormier : 100\$ du barrage plus 50\$ du castor

En conséquence, sur proposition du conseiller, Ghislain Gagnon, appuyée par le conseiller Gervais Ouellette, il est résolu que la Municipalité de Tingwick retienne les services de M. Michel Paris.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

LECTURE DE LA CORRESPONDANCE

- ✓ Centre d'entraide Contact : remerciement pour l'aide financière remise.

ADMINISTRATION

2017-03-077

Règlement #2017-372 décrétant un programme d'accès à la propriété résidentielle et commerciale pour les années 2017-2018 et 2019

Attendu que la municipalité adopte le présent règlement suivant les pouvoirs qui lui sont conférés par les dispositions habilitantes de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1);

Attendu que l'article 85 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1) stipule que toute municipalité locale peut adopter tout règlement pour assurer notamment le bien-être général de sa population;

Attendu que l'article 90 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1) autorise toute municipalité à accorder toute aide qu'elle juge appropriée à l'égard des matières prévues aux articles 4 et 85 à 89;

Attendu que l'essor de la Municipalité de Tingwick passe entre autres par l'augmentation du nombre de familles sur son territoire;

Attendu que la municipalité entente intervenir de façon active pour améliorer son économie locale, contrer les tendances démographiques et réduire l'exode des jeunes, tout en attirant de nouvelles familles;

Attendu qu'un programme d'accès à la propriété constitue non seulement un moyen efficace d'attirer de nouvelles familles mais aussi de rétention des jeunes;

Attendu qu'un avis de motion a été donné à cet effet par le conseiller, Ghislain Gagnon lors de la séance du conseil tenue le 6 février 2017 avec dispense de lecture faite en même temps que le dépôt de l'avis de motion;

En conséquence, sur proposition de la conseillère Suzanne Forestier, appuyée par le conseiller Marcel Langlois, il est unanimement résolu que le règlement numéro 2017-372 soit adopté décrétant et statuant ce qui suit :

ARTICLE 1

Préambule

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Dispositions interprétatives

Dans le présent règlement, les termes et mots suivants ont le sens et l'application que leur attribue le présent article.

Taxes foncières : Une taxe imposée sur des biens fonds imposables à l'égard d'un immeuble dans la municipalité à l'exception des taxes dites de secteur et de toutes autres taxes foncières spéciales imposées pour un emprunt, pour investissement, services policiers, sanitaires et autres ou des travaux municipaux de toute nature conformément aux dispositions du Code municipal.

Exercice financier : La période comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de chaque année.

Immeubles : Signifie les biens immeubles par nature (sol et bâtiment) et les biens immeubles par destination.

Immeubles résidentiels : Signifie tout logement utilisé ou destiné à des fins résidentielles permanentes et/ou saisonnières de type unifamilial, bifamilial, multifamilial, jumelé, en rangée, maison mobile, multifamilial en copropriété, qu'il soit donné en location, à titre gratuit ou onéreux ou occupé par son propriétaire.

Immeubles commerciaux : Signifie les immeubles utilisés à des fins commerciales et comprenant les activités dites commerciales et/ou professionnelles, tout bâtiment ou partie de bâtiment servant à tout négoce ou trafic de marchandises en vue d'un profit comme service avec rémunération ou pour la vente de marchandises, denrées ou autres articles quelconques.

Restauration d'immeuble : Consiste à tous travaux de rénovation exécutés sur un immeuble existant dans le but de l'améliorer et comprend également l'agrandissement d'un tel immeuble.

Construction : Signifie tous travaux visant l'érection d'un bâtiment nouveau et ne comprend pas le déménagement d'un bâtiment principal déjà existant sur des fondations nouvelles. Une nouvelle construction, sur le site où il y a eu déménagement est totalement admissible si le déménagement s'est effectué dans la Municipalité de Tingwick : sinon seule l'augmentation de l'évaluation est admissible à la subvention en autant qu'elle soit supérieure à 15 000\$

ARTICLE 3

Programme d'accès à la propriété résidentielle et commerciale

Le conseil municipal adopte le présent programme d'accès à la propriété résidentielle pour favoriser la construction et la rénovation d'immeubles résidentiels et commerciaux dans le secteur déterminé par le présent règlement.

ARTICLE 4

Secteur visé

Le présent règlement s'applique à tout le territoire de la Municipalité de Tingwick.

ARTICLE 5

Zonage, lotissement et construction

Les dispositions du présent règlement ne préjudicient aucunement aux dispositions du règlement de zonage, lotissement et construction en vigueur dans la municipalité.

ARTICLE 6

Établissement du programme

Le conseil établit un programme de subvention ayant pour objet de compenser les contribuables pour les taxes foncières résultant de la nouvelle évaluation des immeubles résidentiels et/ou commerciaux, après la fin des travaux de rénovation ou de construction.

ARTICLE 7

Durée du programme

Le présent programme prend effet pour une période de trois (3) ans, durant les exercices financiers 2017, 2018 et 2019.

Seuls les travaux inscrits durant cette période rendent le contribuable admissible à profiter des avantages conférés en vertu du programme de subvention.

ARTICLE 8

Droit à la subvention

Suite à l'émission d'un permis de rénovation ou de construction émis à compter de l'exercice financier 2017 et avant le 31 décembre 2019. Les propriétaires d'un immeuble résidentiel ou commercial qui auront exécuté des travaux de rénovation ou de construction sont éligibles à une subvention selon les dispositions prévues dans cet article. Toute personne qui désire profiter du présent règlement doit s'inscrire auprès de la municipalité de Tingwick durant la période comprise entre la date d'émission du permis et celle de la fin des travaux.

Le constat de fin des travaux émis par la municipalité tient lieu de la date

d'admission au programme de revitalisation.

Pour être éligible à la subvention des taxes foncières, l'augmentation d'évaluation foncière, suite aux travaux effectués doit totaliser une valeur minimale de 15 000\$ lorsqu'il s'agit d'une rénovation. La subvention s'applique sur la totalité de l'augmentation de l'évaluation foncière lorsqu'il s'agit d'une nouvelle construction d'un immeuble résidentiel.

Un propriétaire ne peut recevoir qu'une seule subvention par immeuble en vertu du présent règlement.

Le montant de la subvention est transférable dans le cas d'un changement de propriétaire confirmé par le bureau des droits de la circonscription foncière d'Arthabaska.

ARTICLE 9

Versement et montant de la subvention

Le conseil accorde par le présent règlement une subvention ayant pour objet de compenser les taxes foncières des immeubles situés sur son territoire pouvant résulter d'une nouvelle évaluation des immeubles après les travaux.

La subvention est versée de la façon suivante :

Maison : 100% la 1^{ère} année
100% la 2^{ième} année
50% la 3^{ième} année

Chalet : 100% la 1^{ère} année
50% la 2^{ième} année
50% la 3^{ième} année

Grange/étable : 30% la 1^{ère} année
30% la 2^{ième} année
30% la 3^{ième} année

Industrie/commerce : 100% la 1^{ère} année
50% la 2^{ième} année
50% la 3^{ième} année

Toutefois, lorsqu'une inscription au rôle relative à un immeuble faisant l'objet d'une subvention en vertu du présent règlement est contestée, la subvention n'est versée qu'au moment où une décision finale a été rendue sur cette contestation.

ARTICLE 10

Subvention provenant d'un autre programme

Une subvention prévue au présent programme peut être versée en complément de toute autre subvention prévue à un programme de subvention provincial ou fédéral.

ARTICLE 11

Dispositions finales

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et est rétroactif au 1^{er} janvier 2017

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

désigner un conseiller maire suppléant pour la période qu'il détermine;

Attendu que le maire suppléant ou tout autre conseiller peut signer tous documents (chèques, contrat, etc...) en cas d'absence du maire;

Considérant qu'il est nécessaire de nommer un substitut au maire lorsque celui-ci est absent et ne peut signer certains documents;

En conséquence, sur proposition du conseiller Ghislain Gagnon, appuyée par la conseillère Marjolaine Vaudreuil, il est résolu :

- ✓ Que la conseillère, Suzanne Forestier soit nommée maire suppléant du 6 mars au 4 novembre 2017;
- ✓ Que la conseillère, Suzanne Forestier, maire suppléant de la Municipalité de Tingwick soit autorisé à signer tous documents en l'absence du maire, Réal Fortin, et ce jusqu'au 4 novembre 2017;
- ✓ Que la conseillère, Suzanne Forestier soit nommée substitut au maire, Réal Fortin lors des séances de la MRC d'Arthabaska.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2017-03-079

Proclamation d'avril mois de la jonquille

Considérant qu'en 2017 plus de 50 000 Québécois recevront un diagnostic de cancer et que cette annonce représentera un choc important, qui se répercutera sur toutes les sphères de leur vie ;

Considérant que le cancer, c'est 200 maladies et que la Société canadienne du cancer, grâce à des centaines de milliers de Québécois, donateurs et bénévoles, lutte contre tous les cancers, du plus fréquent au plus rare ;

Considérant que nous pouvons prévenir environ la moitié de tous les cancers en adoptant un mode de vie sain et des politiques qui protègent le public ;

Considérant que le taux de survie au cancer a fait un bond de géant, passant de 25% en 1940 à plus de 60% aujourd'hui, et que c'est en finançant les recherches les plus prometteuses que nous poursuivrons les progrès ;

Considérant que la Société canadienne du cancer est l'organisme qui aide le plus de personnes touchées par le cancer, avec des services accessibles partout au Québec qui soutiennent les personnes atteintes de la maladie, les informent et améliorent leur qualité de vie ;

Considérant que le mois d'avril est le Mois de la jonquille, et qu'il est porteur d'espoir et que la Société canadienne du cancer encourage les Québécois à poser un geste significatif pour les personnes touchées par le cancer et à lutter contre tous les cancers ;

En conséquence, sur proposition du conseiller Ghislain Gagnon, appuyée par la conseillère Marjolaine Vaudreuil, il est résolu que la Municipalité de Tingwick :

- ☞ décrète que le mois d'avril est le Mois de la jonquille ;
- ☞ et son conseil encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2017-03-080

Location salle gratuite les 21, 22, 23 et 24 septembre 2017 : Fête au village

Considérant que les 21, 22, 23 et 24 septembre 2017 une fête au village est organisée;

Considérant que l'organisateur partage les profits avec les organismes possédant une charte sur le territoire de Tingwick;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Suzanne Forestier, appuyée par

le conseiller Marcel Langlois, il est résolu que la Municipalité de Tingwick opte pour l'option B proposé par l'organisateur, M. Éric Béchard et accepte de louer gratuitement la salle paroissiale les 21, 22, 23 et 24 septembre 2017.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Offre de service : entretien parc à l'ombre des Pins : M. Pierre-Luc Pépin
La résolution numéro 2017-03-081**

Il est proposé par le conseiller Ghislain Gagnon, appuyé par le conseiller Gervais Ouellette et résolu d'accepter l'offre de service de M. Pierre-Luc Pépin pour l'entretien du Parc à l'ombre des Pins pour l'été 2017 pour une somme globale de 1 500\$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2017-03-082

Participation à la journée Normand Maurice

Il est proposé par le conseiller Ghislain Gagnon, appuyée par le conseiller Marcel Langlois et résolu que la Municipalité de Tingwick participe à la journée Normand Maurice pour l'année 2017.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2017-03-083

Prolongement contrat récupération plastique agricoles : fin projet pilote

Le maire, Réal Fortin se retire de la table des délibérations mentionnant qu'il a un intérêt dans le prochain sujet.

Considérant que le projet pilote pour la récupération des plastiques agricoles prendra fin le 27 mars prochain;

Considérant l'aspect environnemental et financier du projet;

En conséquence, sur proposition du conseiller Gervais Ouellette, appuyée par la conseillère Suzanne Forestier, il est résolu de prolonger d'un an la collecte des plastiques agricoles.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Le maire, Réal Fortin revient à la table des délibérations.

2017-03-084

Journée de l'arbre le 20 mai 2017 : permis vente de garage

Considérant que le 20 mai 2017 aura lieu la journée de l'arbre, du compost et de la vente de garage dans la cour de la salle paroissiale;

En conséquence, sur proposition du conseiller Ghislain Gagnon, appuyée par la conseillère Suzanne Forestier, il est résolu que la Municipalité de Tingwick octroie un permis de vente de garage gratuitement pour celle qui aura lieu dans le stationnement de la salle paroissiale le 20 mai 2017.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Projet pour les élèves de 5^e et 6^e année

Le conseil prend connaissance du présent sujet sans y donner suite.

2017-03-085

Plainte ramoneur et coût de nettoyage M. Guy Perreault

Considérant que le 26 février 2017 M. Guy Perreault a tenté d'allumer son poêle comme à l'habitude;

Considérant que quelques minutes plus tard il y avait une épaisse fumée blanche dans sa résidence;

Considérant que M. Perreault a constaté que le «clean out» extérieur était tombé;

Considérant qu'un rapport de ramoneur mentionne que lors du ramonage de cheminée en 2016 le ramoneur embauché par la Municipalité de Tingwick aurait dû voir le tout et le corrigé ou en faire mention dans son rapport;

Considérant qu'aucune action ou mention dans le rapport de ramonage n'a été faite;

Considérant les coûts dudit rapport et du nettoyage de la maison par une firme spécialisée son de l'ordre de 2 382.69\$

En conséquence, sur proposition du conseiller Marcel Langlois, appuyée par la conseillère Marjolaine Vaudreuil, il est résolu de rembourser M. Perreault étant donné que Ramonage des Cantons est un entrepreneur embauché par la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2017-03-086

Réclamation ramonage des Cantons

Considérant que M. Guy Perreault a réclamé la somme de 2 382.69\$ à la municipalité car il considère que le ramoneur embauché par celle-ci en 2016 n'a pas exécuté son travail correctement ce qui a occasionné de la fumée dans sa maison;

Considérant que M. Perreault a déposé un rapport de ramoneur indiquant que le problème aurait dû être vu et corrigé par Ramonage des Cantons lors du ramonage de cheminée en 2016;

Considérant que la Municipalité de Tingwick a embauché Ramonage des Cantons en lui exigeant une assurance responsabilité;

En conséquence, sur proposition du conseiller Ghislain Gagnon, appuyée par la conseillère Suzanne Forestier, il est résolu que la Municipalité de Tingwick réclame à Ramonage des Cantons la somme payée à M. Perreault soit 2 382.69\$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2017-03-087

Page Facebook service de sécurité incendie : retrait : non autorisé

Considérant qu'un individu a mis en ligne une page Facebook concernant le service de sécurité incendie de Tingwick;

Considérant qu'aucune autorisation du conseil n'a été donné et que personne ne peut vérifier et approuver les détails et sujets avant leur mise en ligne;

En conséquence, sur proposition du conseiller Gervais Ouellette, appuyée par la conseillère Marjolaine Vaudreuil, il est résolu que la Municipalité de Tingwick demande à l'individu de fermer ladite page Facebook.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2017-03-088

Projet un arbre une vie

Considérant que M. Yvon Camirand, initiateur de l'activité éducative «Un arbre, une vie» invite les municipalités à offrir un espace permettant à des jeunes de planter des arbres;

En conséquence, sur proposition du conseiller Ghislain Gagnon, appuyée par la conseillère Marjolaine Vaudreuil, il est résolu que la Municipalité de Tingwick réserve un espace dans le Sentier Les Pieds d'Or pour le projet «Un arbre, une vie».

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Entente fourniture de services relative à la protection contre les incendies
La résolution numéro 2017-03-089**

Considérant qu'en vertu des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec, une municipalité peut autoriser la conclusion d'une entente relative à des biens, à des services ou à des travaux avec toute autre municipalité, aux fins de leur compétence;

En conséquence, sur proposition de la conseillère Marjolaine Vaudreuil, appuyée par le conseiller Ghislain Gagnon il est résolu :

- ✓ Que la Municipalité de Tingwick approuve l'entente d'une durée de trois (3) ans, renouvelable par périodes successives de trois (3) ans, à intervenir entre les municipalités de Chesterville, Saint-Félix-de-Kingsey, Tingwick et les villes de Warwick, Kingsey Falls et Danville concernant la fourniture de services relative à la protection contre les incendies et s'engage à payer les coûts de base et ceux d'opération du service selon les contributions financières établies dans le protocole annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- ✓ Que le maire, Réal Fortin et la directrice générale et secrétaire-trésorière, Chantale Ramsay sont et soient autorisés à signer ladite entente pour et au nom de la Municipalité de Tingwick.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2017-03-090

Projet capteurs de données : pluviomètres

Considérant qu'il y a déjà un réseau d'implanter d'information concernant les pluies chez COPERNIC;

Considérant qu'afin de maximiser ce réseau il faudrait 10 personnes qui prendraient l'information à l'aide de pluviomètre;

En conséquence, sur proposition de la conseillère Marjolaine Vaudreuil, appuyée par le conseiller Ghislain Gagnon, il est résolu que la Municipalité de Tingwick achète 10 pluviomètres et 10 agendas pour noter l'information.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2017-03-091

Entente de loisirs Ville de Warwick : signature pour 3 ans

Considérant qu'en vertu des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec, une municipalité peut autoriser la conclusion d'une entente relative à des biens, à des services ou à des travaux avec toute autre municipalité, aux fins de leur compétence;

En conséquence, sur proposition du conseiller Marcel Langlois, appuyée par le conseiller Ghislain Gagnon il est résolu :

- ✓ Que la Municipalité de Tingwick approuve l'entente d'une durée de trois (3) ans avec la Ville de Warwick concernant la fourniture de services relative aux loisirs et s'engage à payer les coûts de base selon les contributions financières établies dans le protocole annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- ✓ Que l'entente soit indexée de 2% par année;
- ✓ Que le maire, Réal Fortin et la directrice générale et secrétaire-trésorière, Chantale Ramsay sont et soient autorisés à signer ladite entente pour et au nom de la Municipalité de Tingwick.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2017-03-092

Embauche d'un ingénieur : dépôt demande de subvention : Programme municipalités pour l'innovation climatique

Considérant que la Municipalité de Tingwick désire présenter son projet de biomasse dans le cadre du Programme municipalités pour l'innovation climatique;

Considérant qu'elle doit mesurer ses émissions de gaz à effet de serre;

En conséquence, sur proposition du conseiller Marcel Langlois, appuyée par le conseiller Ghislain Gagnon, il est résolu d'autoriser l'embauche d'un ingénieur pour mesurer les émissions de gaz à effet de serre et pour présenter le projet de biomasse dans le cadre du Programme municipalités pour l'innovation climatique.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2017-03-093

Demande de subvention : Programme municipalités pour l'innovation climatique

Considérant que la Municipalité de Tingwick a un projet de chauffage à la biomasse;

Considérant que selon ce que l'on connaît présentement du Programme municipalités pour l'innovation climatique ledit projet serait éligible;

En conséquence, sur proposition de la conseillère Suzanne Forestier, appuyée par la conseillère Marjolaine Vaudreuil, il est résolu que la Municipalité de Tingwick dépose son projet de biomasse au Programme municipalités pour l'innovation climatique.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire, Réal Fortin invite les citoyens à la période de questions.

Des questions sont posées sur les sujets suivants : nombre de compte de taxes transmis en 2016, coût d'honoraires professionnels d'avocat en 2016, frais d'avocat pour les plaintes non fondées, chauffage à la biomasse versus à l'énergie solaire et poursuite ou non des mandats des élus en novembre 2017.

2017-03-094

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Considérant que les sujets à l'ordre du jour sont épuisés;

En conséquence, sur proposition de la conseillère Marjolaine Vaudreuil, appuyée par la conseillère Suzanne Forestier, il est résolu que la présente séance soit levée. (20h20)

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%

Chantale Ramsay
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

Réal Fortin
Maire

%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussignée, Chantale Ramsay, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Tingwick, atteste par les présentes qu'il y a des crédits budgétaires et des fonds disponibles pour rencontrer les dépenses décrites aux résolutions numéros :2017-03-067, 2017-03-071, 2017-03-073, 2017-03-075, 2017-03-076, 2017-03-077, 2017-03-080, 2017-03-081, 2017-03-082, 2017-03-083, 2017-03-084, 2017-03-085, 2017-03-086, 2017-03-089, 2017-03-090, 2017-03-091, 2017-03-092 et 2017-03-093.

Chantale Ramsay
Directrice générale & secrétaire-trésorière

%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%

Je, Réal Fortin, maire suppléant atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature pour moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal et renonce à mon droit de veto.

Réal Fortin, maire

%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%